



INSCRIPTION 2018/2019

SAVATE VERCORS ALTITUDE

savatevercorsaltitude@gmail.com www.savatevercorsaltitude.fr

Contact : Présidente – Camille Duthy 07.82.20.87.57

Dossier accepté uniquement s'il est **complet**, accompagné des **chèques**, du **chèque du pack loisir** si nécessaire, et du **certificat médical** (ou de l'attestation concernant le questionnaire-santé).

Équipement obligatoire : gants, protège-dent, coquille.

Adhérent : Nom : Prénom : Date naissance : ____/____/____

Représentant légal : Nom : Prénom : Père Mère

Adresse :

Code postal / Ville :

Tél mobile : **Tél bureau :** **Tél domicile :**

E-mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence : **Tél :**

Date d'adhésion : ____/____/201_ Fille Garçon

Adhérent	
Enfant : 2005 à 2009 inclus	
Ado : 2000 à 2004	
Adultes : plus de 18 ans	

Disciplines	
Boxe Française	
Défense	
Fitness	

Règlement (Cochez une seule case)

A compter d'un second inscrit par famille, une réduction de 10% est appliquée sur la seconde adhésion.

Tarifs licences + cotisation	ADHESION SAISON (Inscription entre le 1 ^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018)	ADHESION DEMI-SAISON (Inscription entre le 1 ^{er} janvier 2019 et 30 juin 2019)
Enfants	17€ + 120€	17€ + 60€
Ados	32€ + 158€	32€ + 79€
Adultes 1 discipline	32€ + 158€	32€ + 79€
Adultes 2 disciplines (par exemple boxe + fitness)	33€ + 158€	33€ + 79€
Adultes 3 disciplines (par exemple boxe + fitness + défense)	34€ + 158€	34€ + 79€

ATTENTION : Faire un chèque à part pour la licence.

Modalité	
Règlement en 1 fois (1 chèque licence + 1 chèque cotisation)	
Règlement en 3 fois (1 chèque licence + 3 chèques cotisation)	
<i>Pas de montant à virgule SVP</i>	

Pass'Région n° Pack Loisir joint (15€)

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur et déclare vouloir adhérer à SAVATE VERCORS ALTITUDE.

N.B. Conformément à l'article 5 de ses statuts, l'Association se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion de toute nouvelle personne.

Fait à Villard de Lans le : ____/____/201_ **Signature responsable légal :**

Précisions concernant le certificat médical

- Un nouveau licencié doit fournir un CM datant de moins d'un an et spécifiant une non contre-indication de pratique de la boxe française/défense/fitness forme selon votre/vos disciplines ;
- un adhérent demandant un renouvellement de licence (c'est-à-dire qui était déjà inscrit au club l'année précédente) et ne souhaitant pas participer à une compétition peut utiliser le CM de l'année passée qui est désormais valable 3 ans (assurez-vous que le club est bien en possession de ce document, nous avons tout gardé).

Cependant, vous devez obligatoirement remplir le Questionnaire santé (à télécharger sur notre site). Ne nous retournez pas le QS : il contient des données personnelles et médicales dont nous n'avons pas à avoir connaissance. Vous devez remplir ce QS uniquement pour vous. En revanche :

- Si vous répondez OUI à une ou plusieurs questions, vous devez tout de même fournir un nouveau CM datant de moins d'un an;
- Si vous répondez NON à l'ensemble des questions, vous devez remplir une attestation sur l'honneur que vous avez répondu NON partout (à télécharger aussi sur notre site)
- un adhérent demandant un renouvellement de licence (c'est-à-dire qui était déjà inscrit au club l'année précédente) et souhaitant participer à des compétitions doit fournir un CM;
- concernant SVA, chaque mineur (nouveau ou ancien) devra finalement fournir un CM tous les ans, cette année y compris.

AUTORISATION PARENTALE, LEGALEMENT OBLIGATOIRE JUSQU'À 18 ANS INCLUS (à conserver par l'Association)

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de S.V.A., et éventuellement de ses statuts, **je, soussigné(e)** père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles)

Nom Prénom

Téléphones : Portable
Fixe

De ma fille, mon fils, ma ou mon pupille (rayer les mentions inutiles)

Nom Prénom

Déclare : l'autoriser à participer à l'ensemble des disciplines enseignées par S.V.A

à l'exclusion de :
.....

► Dans le cadre de la mise en ligne sur les sites Internet de l'Association S.V.A. et de la Fédération Française de Savate Boxe Française, de l'insertion dans leurs publications et dans les journaux ou organes de presse sur des supports papier, CD et multimédia, photos et reportages :

- autoriser expressément à utiliser l'image de mon enfant sans limitation de durée ni autres formalités préalables
- ne pas autoriser l'utilisation de l'image de mon enfant

► Dans le cadre des cours organisés par S.V.A. dans les locaux réservés à cet effet :

- autoriser mon enfant à quitter seul les locaux à l'issue des cours
- ne pas autoriser mon enfant à quitter seul les locaux à l'issue des cours

► En cas d'urgence, j'autorise l'entraîneur salarié ou un licencié responsable à prendre toutes les dispositions utiles concernant les traitements médicaux et chirurgicaux qui pourraient s'imposer. En cas d'urgence, je vous communique les personnes à contacter :

Nom 1 Téléphone(s)

Nom 2 Téléphone(s)

Fait à

Le

Signature du père, de la mère ou du tuteur (rayer les mentions inutiles)

FICHE SANITAIRE DE L'ENFANT

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT :

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....

Téléphones : Portable
Fixe

N° de SS :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT :

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes :	OUI	NON	L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes :	OUI	NON
ASTHME			ROUGEOLE		
COQUELUCHE			RUBEOLE		
OREILLONS			VARICELLE		

L'enfant porte-t-il des :	OUI	NON	L'enfant porte-t-il des :	OUI	NON
LUNETTES			PROTHESES AUDITIVES		
LENTILLES			PROTHESES DENTAIRES		

Vaccins Obligatoires	OUI	NON	Date rappel	Date rappel	Date rappel
DIPHTERIE					
TETANOS					
POLIOMYELITE					
VACCIN COMBINE					

Un rappel de moins de 5 ans pour les vaccins antitétanique, antipoliomyélitique et antidiphthérique est **OBLIGATOIRE**.

Autres vaccins effectués	OUI	NON	Date rappel	Date rappel	Date rappel
BCG					
COQUELUCHE					
RUBEOLE					
OREILLONS					
ROUGEOLE					
Autre...					

OBSERVATIONS UTILES DES PARENTS :

Actuellement, votre enfant suit-il un traitement ? Oui Non

Si oui, lequel ?
.....
.....

A-t-il des allergies (alimentaires, médicamenteuses ou autres) ?

- Oui Non

Si oui, précisez :
.....
.....

Si Autre, précisez :
.....
.....

Nom du médecin traitant :

N° téléphone :

Adresse :

Fait à le

Signature du père, de la mère ou du tuteur (rayer les mentions inutiles)



SAVATE VERCORS ALTITUDE (S.V.A.) REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION régie par la loi de 1901 (à conserver par l'Adhérent)

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association SAVATE VERCORS ALTITUDE dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale le 17 juin 2011. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être également consultés sur demande ou envoyés par mail.

1. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'Association a été créée le 06/05/2009, est régie par la loi de 1901 et dirigée par un Comité Directeur et affiliée à la Fédération Française de Savate Boxe Française et Disciplines Associées (FFSBF & DA). N° Siret : 519 530 91900017 - N° Siren : 519 530 919
N° de déclaration d'établissement APS : 038 10 et 3032

Chaque année, les membres de la SVA sont invités à se réunir en Assemblée Générale et à donner leur point de vue sur le fonctionnement de l'association. Les parents représentent et votent pour leurs enfants de moins de 16 ans.

Les convocations sont envoyées par email et/ou par courrier. La direction de la SVA est assurée par un Conseil d'Administration et les décisions urgentes et de fonctionnement du quotidien sont prises par le Bureau Directeur.

2. MODALITÉS D'ADHÉSION

Afin d'adhérer à l'association, il est nécessaire de fournir une photo d'identité, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Savate BF, de compléter un bulletin d'adhésion, une autorisation ou un refus de droit à l'image ainsi qu'une autorisation parentale légalement obligatoire. Pour toute adhésion, la cotisation et la licence fédérale sont à régler en totalité au moment de l'inscription, par plusieurs chèques (encaissement différé) ou en une seule fois en espèces. Un reçu est distribué à l'adhérent lors de son inscription effective. L'inscription annuelle de septembre à juin (durée de validité de la licence) inclut les cours, la licence fédérale et l'assurance.

Les adhérents peuvent assister à toutes les séances offertes par le club. Le montant de la licence fédérale est fixé par l'AG de la FFSBFDA. Le montant actuel de l'ensemble cotisation + licence est fixé par l'AG de S.V.A. A compter d'un second inscrit par famille, une réduction de 10% est appliquée sur la seconde adhésion. Le montant annuel appliqué pour les membres bienfaiteurs correspond au montant de la licence fédérale. Le Comité Directeur décide du titre de ses membres bienfaiteurs, après délibération.

Sur décision du Bureau, les cas particuliers seront pris en considération.

3. REMBOURSEMENTS

La licence fédérale n'est pas remboursable. Le montant de la cotisation sera remboursé à hauteur de sa moitié, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de la savate boxe française et ses disciplines associées. Passée cette période, ou pour tout autre motif, aucun remboursement ne sera accordé.

4. LES ACTIVITÉS

Elles comprennent l'enseignement de la Savate Boxe Française, Boxe Anglaise de la Savate Forme/Fitness, de la Savate Bâton Défense. Dans la mesure des disponibilités des salles lors des vacances scolaires et dans le cadre de stages mis en place, S.V.A. cherchera également à offrir aux adhérents des séances de savate et des disciplines assimilées : canne et bâton, savate forme et savate défense ainsi

que des activités de compléments (VTT, ski, spéléo etc...)

5. LE MATÉRIEL ET LE PRET DE MATÉRIEL

La Savate Boxe Française doit être pratiquée dans une tenue sportive décente et adaptée : prévoir des chaussures avec semelles lisses et souples sans partie agressive, et cela dès le mois de septembre. Les protections spécifiques, protège-tibias, protège-dents, coquille, sont fortement conseillées.

Les prothèses optiques et/ou auditives doivent être adaptées et faire l'objet d'une autorisation d'utilisation par prescription médicale.

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles est strictement interdit pendant les cours. Les piercings doivent être protégés par un sparadrap, pansement etc... Une paire de gants peut-être prêtée par l'association pour les cours d'essais uniquement. Au-delà, l'achat d'une paire de gants est obligatoire (coût moyen : 30 € environ). Une paire de chaussures de Savate, et une intégrale, sont obligatoires lors des compétitions officielles.

6. LES LOCAUX

Les locaux, salles d'entraînement et les matériels mis à disposition ne doivent être utilisés qu'en présence de l'entraîneur ou d'un licencié responsable apte à enseigner. Il est interdit d'afficher, de coller ou suspendre tout document ou objet à l'intérieur et aux abords des salles. Les salles et sanitaires doivent rester en état correct après usage ainsi que tous les matériels mis à disposition. Les lumières des locaux doivent être éteintes après utilisation. En cas de dégradation ou de non-respect des conventions d'utilisation de salles, des procédures disciplinaires seront engagées par l'organisateur et les services prêteurs. Seul le parking situé en haut avant le gymnase doit être utilisé et il est interdit de se garer devant le portail du gymnase et le long de la route. Le début des horaires de cours sera à respecter car les portes d'entrées devront rester fermées dès le démarrage de ceux-ci.

7. LES DÉPLACEMENTS

Les déplacements reconnus comme obligatoires par le Comité Directeur sont remboursés sur présentation de la Fiche de Frais de Déplacement créée à ce titre par le club et sur présentation de tous les justificatifs. Sans ces conditions remplies, aucun remboursement ne sera effectué. Les déplacements des tireurs pour aller en compétition, uniquement sélectionnés par l'entraîneur et le Comité Directeur, sont pris en charge par l'Association. Ces déplacements pourront être organisés en minibus ou en fonction des disponibilités des parents en véhicule personnel. Dans le cadre de ces déplacements, les hébergements en foyer jeunes seront privilégiés.

8. ASSURANCES

Une assurance est souscrite par le club pour couvrir les événements qu'il organise. L'association est affiliée à FFSBFDA et assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. La licence fédérale comprend une assurance garantissant les accidents corporels pouvant survenir au cours des entraînements et des compétitions, suivant les modalités qui sont exprimées dans les contrats. Tous les licenciés ont néanmoins la possibilité de prendre une assurance complémentaire individuelle accident.

9. ACCUEIL DES MINEURS ET TRANSFERT DE GARDE

Un enfant mineur ne pourra quitter les cours avant leurs conclusions, sauf cas exceptionnel sur présentation ou demande écrite des parents. Les parents des enfants mineurs sont invités à venir les chercher dès la fin des cours à l'intérieur de la salle. Une autorisation de sortie des locaux des enfants mineurs non accompagnés à l'issue des cours devra être complétée par les parents. L'entraîneur, les membres du Comité Directeur et les bénévoles ne peuvent en aucun cas être désignés pour ramener des enfants mineurs à l'issue des cours.

10. ANNULATION EXCEPTIONNELLE DE COURS

Quel que soit le nombre de licenciés présents lors d'un entraînement, chaque cours sera dispensé dans les créneaux horaires planifiés. En aucun cas, un nombre limité de licenciés présents lors d'une séance ne pourra entraîner l'annulation du cours. Dans le cas exceptionnel d'une annulation, et dans la mesure du possible, les licenciés seront prévenus avant de devoir entreprendre les déplacements vers les locaux d'entraînement. Dans le cas exceptionnel d'une annulation, le cours sera remplacé, dans la mesure du possible, lors des vacances scolaires et les licenciés prévenus en ce sens.

11. RESPECT DU REGLEMENT

Le licencié est tenu de respecter les horaires et la durée des séances d'entraînement. Un comportement ou des propos jugés incorrects, irrespectueux et antisportifs à l'égard des enseignants, des adhérents, des dirigeants, des clubs accueillant notre Association lors de compétitions ou rencontres amicales, le non-respect des règles de politesse et de sécurité, dans les salles de cours et dans tous les lieux fréquentés lors des déplacements, les dégradations constatées dans les locaux et des matériels mis à disposition, pourront entraîner, sur décision des membres du Comité Directeur, la cessation de l'adhésion sans aucune contrepartie.